

RÈGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Espace Expansion au capital de 464 910 € ayant son siège social 7 place du Chancelier Adenauer – 75116 Paris 16, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 998 690 et la S.A.S Unibail Management au capital de 20 000 000,00 € 7, place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris, immatriculées au RCS de Paris sous le numéro 414878389 (ci-après ensemble « l'Organisateur » ou « la société organisatrice).organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé **LE JEU** (ci-après le Jeu) qui se déroulera du **5 novembre 2019 au 13 novembre 2019**, sur internet et à destination des porteurs de la carte de fidélité de votre centre Carré Sénart.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite.

A) Conditions de participation

Le Jeu est réservé exclusivement aux porteurs de la carte de fidélité d'au moins un des Centres, ayant 16 ans ou plus. (Il ne sera admis qu'une seule participation par Participant (même nom de famille, même adresse e-mail), et ce même si un Participant dispose de plusieurs cartes de fidélité.

Les Participants mineurs doivent avoir l'accord de leurs parents ou représentants légaux pour participer au présent Jeu. La preuve de cette autorisation pourra être demandée par l'Organisateur.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- Les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Unibail-Rodamco SE ou sous contrôle commun avec elle ;
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'huissier de justice auprès duquel le règlement est déposé ;
- Les mandataires sociaux et employés des boutiques des Centres
- Ainsi que les membres des familles et conjoints des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le Participant notamment (i) du présent règlement (confirmée par la case à cocher) (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La détermination des gagnants se fera par le biais de tirages au sort.

Pour participer, les Participants (ci-après les Participants/le Participant) doivent :

1. Etre porteur d'une carte de fidélité de **Carré Sénart**

2. Posséder une connexion internet sur un Smartphone ou un ordinateur (ou autre terminal approprié)
3. Se rendre sur l'une des adresses du jeu (une adresse par Centre, le Participant devant choisir le Centre correspondant à celui pour lequel il détient une carte de fidélité)
4. Renseigner son « adresse email »
5. Accepter le règlement de Jeu
6. Cliquer sur « Je participe »

**dans le centre commercial concerné.*

Il est ici rappelé que la participation au Jeu n'est ouverte qu'aux porteurs de la carte fidélité. En conséquence, la participation au Jeu ne sera prise en compte que si le Participant est adhérent au programme de fidélité d'un des Centres.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations des articles du présent règlement.

La participation au présent Jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données par le Participant. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

4.1 Dotations

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Une rencontre dans le centre avec Anaïs Delva (pour 2 fans tirés au sort).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.2 Détermination des gagnants :

Les Participants seront éligibles au tirage au sort du Centre auquel la carte de fidélité avec laquelle ils ont participé est rattachée. Il est expressément rappelé que les Participants ne seront pas éligibles au tirage au sort effectués dans les autres Centres participants.

Les tirages au sort seront effectués, dans les **15 (quinze) jours** suivants la date de clôture du Jeu comme suit :

- Un tirage au sort par Centre Participant sera organisé par l'Organisateur, soit 14 tirages au sort.

Les Participants seront éligibles au tirage au sort du Centre auquel la carte de fidélité avec laquelle ils ont participé est rattachée.

Seront donc désignés gagnants :

- **2 gagnants**

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par e-mail à l'adresse utilisée lors de la participation au Jeu dans un délai de **3 jours** maximum après les tirages au sort.

Les gagnants pourront se présenter à l'accueil du Centre auquel leur compte fidélité est attaché et avec lequel il ont participé au Jeu, à compter du jour suivant l'expédition de l'e-mail les avisant de leur gain, obligatoirement munis de leur pièce d'identité.

Ils disposeront d'un maximum de quinze (15) jours ouvrés à partir du jour de l'expédition de l'e-mail les avisant de leur gain pour récupérer leur lot à l'accueil du Centre concerné, ouverts aux horaires indiqués sur les sites internet des Centres.

Si les gagnants ne viennent pas récupérer leur lot dans le délai imparti mentionné ci-dessus, ils perdent le bénéfice de leur lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée et sans indemnité ou compensation financière aucune.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le proroger ou à en modifier les conditions.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par le gagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et exclut toutes garanties à l'égard des gagnants.

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement de Jeu, l'Organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) Participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

- Dans le cadre du Jeu les données personnelles suivantes du Participant seront sollicitées par l'Organisateur :
 - adresse mail (d'ores et déjà communiquée à l'Organisateur dans le cadre de l'adhésion au programme de fidélité).
 - réponses aux questions du Jeu, faisant apparaître les préférences des Participants concernant leurs habitudes ou préférences relatives au shopping.

Les données personnelles des participants seront traitées par l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, afin de gérer le présent Jeu, à savoir réaliser le tirage au sort, contacter les gagnants et leur remettre leur lot.

Ce traitement sera réalisé sur la base légale de l'exécution d'un contrat, à savoir le présent règlement.

Par ailleurs, en s'inscrivant au Programme de fidélité de l'Organisateur, le Participant a d'ores et déjà donné son consentement pour le traitement de ses données personnelles, pour les finalités décrites au sein de la Politique de Confidentialité (liens ci-dessous).

Conformément à ces dernières et pour rappel aux Participants :

- L'Organisateur* sera responsable du traitement des données personnelles précitées.

*Espace Expansion en qualité de responsable de traitement des informations à caractère personnel au niveau local et Unibail Management S.A.S responsable de traitement à l'échelle du groupe.

La Politique de Confidentialité du programme de fidélité concerné (par Centre), est accessible aux adresses suivantes :

Carré Sénart : <https://www.carre-senart.com/privacypolicy>

Notamment :

- La base légale des traitements effectués par l'Organisateur est le consentement du Participant, donné au moment de son inscription au programme de fidélité.
- L'Organisateur traitera les informations à caractère personnel du Participant en fonction du consentement que ce dernier lui aura fourni, eu égard aux finalités visées dans la Politique de confidentialité (et dans le présent règlement) et pendant la durée d'utilisation des services, tels que définis dans la Politique de confidentialité.

L'Organisateur supprimera ou empêchera automatiquement l'utilisation des informations personnelles du Participant si ce dernier n'a pas utilisé les services liés au Programme de fidélité pendant plus de 5 (cinq) ans (dernier contact du Participant ou dernière utilisation par le Participant des services).

- En vertu de la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit de portabilité de ses données personnelles.

En conséquence le Participant dispose du droit :

- d'accéder à ses données personnelles, notamment pour vérifier leur exactitude et leur exhaustivité
- pour des raisons légitimes, de demander une rectification de ses données ; de s'opposer ou demander une limitation du traitement de ses données personnelles,
- de recevoir ses données personnelles sous un format standard et structuré
- de donner des instructions sur le traitement de ses données après sa mort.

Par ailleurs, le Participant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, sans raison. Le retrait du consentement n'affecte pas la validité des traitements effectués sur la base du consentement précédemment donné.

Pour tous les cas cités ci-dessus, le Participant devra envoyer un mail à l'une des adresses suivantes, selon le centre d'adhésion du Participant :

Carré sénart : direction@carre-senart.com

Par ailleurs, si le Participant n'est pas satisfait de la manière dont sont traitées ses données personnelles, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET COMMUNICATION

Le règlement du Jeu est également disponible sur les URL du jeu.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Un seul remboursement par foyer sera admis (même nom, même adresse).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.